



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	40	37
PRESENTS	33	
POUVOIRS	4	
ABSENTS	3	
Vote Pour :	37	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 13 FEVRIER 2023

Date de la Convocation
07 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi treize février à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Michel BONNET à Martine SOUQUET, Michelle LAVIT à Florence BELOU, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Régine MOULIADE à François JONGBLOET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Bernard EGUILUZ, Christian LONQUEU,

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°05_2023DB

ACTES : 1.1.7

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 01- Avenant n°3 au marché de travaux d'assainissement à Rabastens

Exposé des motifs

Le marché relatif aux « Travaux d'assainissement sur la commune de Rabastens » a été attribué le 4 octobre 2021 au groupement Sarl Société Nouvelles de travaux publics Rigal (SNR) (mandataire) / SAS OULES / SAS UVEO.

L'avenant 1, approuvé en bureau communautaire du 21 mars 2022, portait sur la prolongation du marché jusqu'au 31 décembre 2022 en raison des arrêts obligatoires de chantiers survenus à la période de Noël 2021, et des démarches ralenties pour les raccordements électriques auprès d'ENEDIS.

L'avenant 2, approuvé en Bureau communautaire du 12 décembre 2022, portait sur une prolongation de délai du marché en raison des retards pris par ENEDIS pour réaliser le coffret de raccordement Impasse du Conventionnel, nécessaire pour le fonctionnement du poste de refoulement, jusqu'au 28 février 2023 inclus.

Le maître d'œuvre demande une nouvelle prolongation de délai du marché en raison des retards pris par ENEDIS pour réaliser le coffret de raccordement Impasse du Conventionnel, nécessaire pour le fonctionnement du poste de refoulement, suite à la demande de branchement qui avait été transmise à ENEDIS en mars 2022 et qui n'a pu être effective qu'au 26 janvier 2023, la société titulaire du marché ne peut réaliser les prestations restantes avec une équipe spécialisée que fin mars début avril 2023. Le délai d'exécution est ainsi prolongé jusqu'au 28 avril 2023 inclus.

Le délai d'exécution du marché est prolongé.

Cet avenant n'engendre aucune incidence financière sur le montant du marché.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), » notamment « les travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € HT » ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires,

Vu la décision du Bureau du 4 octobre 2021 approuvant le marché relatif aux « Travaux d'assainissement sur la commune de Rabastens »,

Bureau 4 octobre 2021

Vu la décision du Bureau du 21 mars 2022 approuvant l'avenant n°1 au marché relatif aux « Travaux d'assainissement sur la commune de Rabastens »,

Vu la décision du Bureau du 12 décembre 2022 approuvant l'avenant n°2 au marché relatif aux « Travaux d'assainissement sur la commune de Rabastens »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'avenant n°3 au marché relatif aux « Travaux d'assainissement sur la commune de Rabastens », attribué au groupement Sarl Société Nouvelles de travaux publics Rigal (SNR) (mandataire) / SAS OULES / SAS UVEO, de prolongation du marché jusqu'au 28 avril 2023.

TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	Avt 1	Avt 2	Avt 3	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
Groupement SNTP RIGAL (Mandataire) / SAS OULES (co-traitant) / SAS UVEO (co-traitant)	769 339.80 € HT	Prolongation du marché jusqu'au 31/12/2022 / Sans incidence financière	Prolongation du marché jusqu'au 28/02/2023 / Sans incidence financière	Prolongation du marché jusqu'au 28/04/2023 / Sans incidence financière	0 %	769 339.80 € HT

- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **21 FEV. 2023**

- publication - mise en ligne
Le **21 FEV. 2023**

et/ou notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

Le Président,
Paul SALVADOR

Paul Boulvrais

Paul Salvador

Communauté d'Agglomération
de la Région de Rabastens

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>